

Accusé de réception en préfecture
036-213601412-20180518-20181705D01BIS-
DE
Date de télétransmission : 22/05/2018
Date de réception préfecture : 22/05/2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 19

En Exercice : 15

Présents : 9

L'An Deux Mille Dix Huit, le Dix-Sept Mai, à Dix Neuf Heures Trente Minutes, le Conseil Municipal de NEUVY-SAINT-SEPULCRE s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Maire.

Date de convocation : 9 Mai 2018

OBJET

PRESENTS : Guy GAUTRON, Philippe ROUTET, Catherine CHAUMETTE, Colette MASTIL, Patrick BINET, Sylvie GUILBERT, Pascale ASSIMON, Jean-Luc MATHEY, Jean-Marc CHAUVAT.

ABSENTS : Marie- Annick BEAUFRERE (excusée), Françoise ROCHOUX, Nelly FRADEAUD, Jean-Pierre PAGET (excusé) a donné pouvoir à Madame Pascale ASSIMON, Jacques LAMY (excusé), Sandrine LABAYE.

SECRETARE : Catherine CHAUMETTE.

**Plan Local
d'Urbanisme**

Délibération
20181705D01 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21, R 153-20 et suivants ;

Approbation du
PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en date du 17 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 constatant le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la date du 27 mars 2017, décidant de poursuivre les procédures d'élaboration des PLU des communes de LYS-SAINT-GEORGES et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE jusqu'à leur terme et demandant aux deux communes concernées de poursuivre la préparation des décisions à prendre et actes de procédure à réaliser jusqu'au terme de celles-ci, de lui soumettre les propositions d'actions à mettre en œuvre par écrit dans un délai raisonnable pour permettre le respect du formalisme inhérent à ces procédures et de lui communiquer tous les comptes rendus de réunion pour assurer une coordination des travaux de chaque collectivité ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 13 avril 2017 constatant l'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale par la CDC du VAL de BOUZANNE et mettant à jour ses statuts ;

Vu la délibération de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE du 16 Mai 2017 acceptant les conditions définies par la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 pour l'achèvement du PLU communal;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE des 16 mai et 10 juillet 2017 approuvant le dossier de Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales de la Commune valant Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE du 10 juillet 2017 confirmant la décision du maire n° 2015-20 du 20 octobre 2015 approuvant le projet de zone tampon de la collégiale Saint-Etienne composante du bien 868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et acceptant qu'il constitue le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sur proposition de son Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté n°2017-64 portant organisation de l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, au Périmètre Délimité des Abords de la collégiale Saint-Etienne et à la Déclaration d'Antériorité des réseaux d'eaux pluviales valant Schéma Directeur des Eaux Pluviales ;

Vu l'enquête publique unique Plan Local d'Urbanisme (PLU), Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la basilique et Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE qui s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 19 janvier 2018 inclus ;

Vu le Procès-Verbal de Synthèse portant communication des observations écrites et orales consignées en cours d'enquête ainsi que les questions complémentaires du Commissaire Enquêteur ci-annexé sous le numéro « 1 » remis et commenté en mairie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE le 24 janvier 2018 et communiqué à la CDC du VAL de BOUZANNE;

Vu le compte-rendu de la réunion de travail 29 janvier 2018 ouverte à tous les conseillers municipaux de la commune et aux Président et Vice-Présidents de la CDC du VAL de BOUZANNE en présence du Bureau d'Etudes PARENTHESSES URBAINES ayant pour objet d'étudier et déterminer les réponses à apporter aux observations consignées par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique, dans le Procès-Verbal de Synthèse des observations ci-annexé sous le numéro « 2 » ;

Vu le courrier en date du 2 février 2018 de la CDC du VAL de BOUZANNE rédigé sur la base du compte rendu de la réunion de travail du 29 janvier 2018 répondant sous forme de tableau aux observations consignées par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'issue de l'enquête publique, dans le Procès-Verbal de Synthèse des observations ci-annexé sous le numéro « 3 » ;

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur du 16 Février 2018 relatif à l'enquête unique PLU – PDA et SDEP de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et ses conclusions et avis séparés favorables pour le Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre Délimité des Abords de la basilique et favorable avec une réserve pour le Schéma Directeur des Eaux Pluviales ci-annexé sous le numéro « 4 » ;

Vu les dossiers de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE modifié tel qu'il figure en annexe « 5 » à la présente délibération, de Périmètre Délimité des Abords tel qu'il figure en annexe « 6 » et de Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales tel qu'il figure en annexe « 7 » ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de la CDC du VAL de BOUZANNE est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Propose à la CDC du VAL de BOUZANNE d'approuver :

- le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE tel qu'il figure en annexe 5 à la présente délibération incluant les modifications proposées par la Commune et reprises par la CDC du VAL de BOUZANNE dans le courrier de réponse de son Président du 2 février 2018 adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur en réponse aux observations consignées dans le Procès-Verbal de Synthèse dressé par celui-ci tel qu'il figure en annexe « 3 »;
- le Périmètre Délimité des Abords de la basilique de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE sans modification tel qu'il figure en annexe « 6 »;
- le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial tel qu'il figure en annexe « 7 » en s'engageant à faire effectuer une confirmation des relevés topographiques et un repérage exact des réseaux d'eaux pluviales sur le bassin versant « Caillauderie 1 », précisément dans le secteur concerné par les inondations localisées, et plus globalement sur l'ensemble du bassin versant et une étude technique sur les désordres constatés et les solutions correctives dans ce secteur.

Précise que la délibération du Conseil Communautaire deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, du Périmètre Délimité des Abords et de la Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales valant Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité à savoir : un affichage au siège de la CDC et à la mairie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE pendant un mois et insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département mentionnant cet affichage.

Les Dossiers de Plan Local d'Urbanisme, Périmètre Délimité des Abords de la collégiale Saint-Etienne et Déclaration d'Antériorité des Réseaux d'Eaux Pluviales valant Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial approuvés sont tenus à la disposition du public au siège de la CDC du VAL de BOUZANNE et à la mairie de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, le 18 Mai 2018

LE MAIRE,
Guy GAUTRON,

